



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de  
**Saint-Gervais**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **10 FÉVRIER 2026** À 20H18 AU 150, RUE PRINCIPALE.

---

### **SONT PRÉSENTS**

M. Éric Asselin  
Mme Manon Boucher  
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin  
M. Yvon Laflamme  
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

### **AUSSI PRÉSENTE**

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
  - 4.1 Comptes et adoption;
  - 4.2 Travaux d'entretien – branche Labbé (no 6) du ruisseau Leblond;
  - 4.3 Renouvellement forfait annuel honoraires professionnels Morency Société d'Avocats;
  - 4.4 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Année 2025;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
  - 5.1 Les communiqués
    - 5.1.1 Protection de la tarification réduite pour l'envoi de livres de la bibliothèque;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

- 5.1.2 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire ;
- 5.2 Période de questions

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adjudication de contrat – fourniture de carburant diesel et mazout;

### 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Libération du siège accordé à la municipalité au sein du conseil d'administration des Loisirs de Saint-Gervais inc; (prendre note que ce point est reporté à une séance ultérieure)

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande dérogation mineure DPDRL260001 – 274, rue du Repos;
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'occupation et entretien des immeubles patrimoniaux;

### 11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

#### 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260201 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026

260202 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

### 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

#### 4.1 COMPTES ET ADOPTION

**260203** **IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte les comptes du mois de **JANVIER 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	239 763, 43 \$
Sécurité publique	49 026, 71 \$
Transport routier	176 642, 96 \$
Hygiène du milieu	326 862, 40 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	75 895, 65 \$
Loisirs et culture	81 690, 47 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – Réfection du 1 <sup>er</sup> rang, Ingénierie vidange des boues. Réfection CSC	15 560, 18 \$
<b>TOTAL</b>	<b>965 441, 80 \$</b>

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE LABBÉ (NO 6) DU RUISSEAU LEBLOND

**ATTENDU QU'**une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond, située sur les lots 3 197 467 à 3 197 469 dans la municipalité de Saint-Gervais;

**ATTENDU QUE** les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Gervais qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

**ATTENDU QUE** ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond;

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

**260204** **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. François Lantagne**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche Labbé (no 6) du Ruisseau Leblond et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.

**QUE** les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien, et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 4.3 RENOUVELLEMENT FORFAIT ANNUEL HONORAIRES PROFESSIONNELS MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**ATTENDU** le besoin de services juridiques spécialisés à la direction générale pour certains dossiers;

**ATTENDU QUE** depuis plusieurs années la municipalité bénéficie de ces services par la firme d'avocats Morency avocats;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite poursuivre cette collaboration;

**260205 IL EST PROPOSÉ PAR M. M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU** de renouveler le forfait avec la firme Morency avocats pour l'année 2026, selon les termes du forfait annuel établi;

**D'autoriser** le maire ou la directrice générale à signer les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

**QUE** la dépense de 1000\$ soit comptabilisée au poste 02-190-00-412-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 4.4 ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – ANNÉE 2025

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 123 703 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Gervais visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 (rangs 1 et 2) ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

**260206 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**APPUYÉ PAR M. François Lantagne**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été affectés sur les routes locales de niveaux 1 et 2 (rangs 1 et 2); appartenant à la municipalité de Saint-Gervais, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 780 113 \$ en fonctionnement pour l'année 2025.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la Municipalité de Saint-Gervais confirme que les travaux exécutés pour la partie qui concerne cette subvention et en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

#### 5.1 LES COMMUNIQUÉS

##### 5.1.1 PROTECTION DE LA TARIFICATION RÉDUITE POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE

**ATTENDU QUE** le projet de loi C-15 propose de modifier la Loi sur la Société canadienne des postes, notamment en abrogeant les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) relatives à la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque;

**ATTENDU QUE** cette mesure mettrait en péril les services de bibliothèque offerts aux citoyens et citoyennes vivant en milieu rural au Québec, en particulier ceux desservis par le Réseau BIBLIO du Québec et les Réseaux BIBLIO régionaux;

**ATTENDU QUE** les membres du Réseau BIBLIO Québec desservent des communautés de petite taille où l'accès à la culture est plus limité que dans les grands centres, et qu'ils contribuent de manière essentielle à l'amélioration de la littératie, à la découverte du monde par les jeunes et à la vitalité culturelle des régions;

**ATTENDU QUE** la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque constitue un outil de politique publique favorisant l'équité territoriale et permettant de connecter toutes les communautés autour de la lecture et de la connaissance;

**ATTENDU QUE** l'abolition de cette tarification réduite entraînerait des coûts supplémentaires estimés à près de 2,5 M\$ annuellement répartie en plus de 750 bibliothèques, un choc financier impossible à absorber sans réduire de façon importante les services offerts aux usagers;

**ATTENDU QUE** le prêt entre bibliothèques est un service essentiel au fonctionnement des bibliothèques publiques, particulièrement en milieu rural;

260207

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher**

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Gervais demande au gouvernement du Canada de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gervais réaffirme l'importance fondamentale des bibliothèques rurales pour la vitalité culturelle, l'accessibilité au savoir et l'intérêt général du public;

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable du projet M. Joël Lightbound de loi C-15, à notre députée Dominique Vien ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

### 5.1.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

**ATTENDU QUE** le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

260208

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme**

**APPUYÉ PAR M. François Lantagne**



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'union des municipalités du Québec (UMQ);
- toutes les municipalités du Québec;
- la députée provinciale de la circonscription de Bellechasse Madame Stéphanie Lachance;
- la députée fédérale de la circonscription de Bellechasse- Etchemins – Lévis Madame Dominique Vien;
- la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

#### 6.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse a lancé en 2025 un processus d'appel d'offres public concernant l'achat de fourniture de carburant diesel et mazout coloré et souhaite renouveler le contrat de Harnois Énergies ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gervais souhaite bénéficier du pouvoir d'achat de groupe;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bellechasse recommande le renouvellement du contrat à la firme Harnois Énergies inc. selon les mêmes conditions;

260209

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin**

**APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal octroi le contrat à l'entreprise Harnois Énergies inc. pour la fourniture de carburant diesel et mazout coloré avec les taux suivants soit :

Diesel clair ou coloré:	1.0350\$/L (taxes en sus);
Diesel clair basse température :	1.1050\$/L (taxes en sus);
Mazout coloré :	0.9920\$/L (taxes en sus);
Essence ordinaire :	0.7180\$/L (taxes en sus).

**QUE** la période visée est entre le 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 28 février 2027 et ce renouvelable automatiquement pour des périodes additionnelles d'un an, jusqu'au maximum de trois années (jusqu'au 28 février 2029) et ce, aux mêmes conditions, incluant les prix soumis.

**QUE** la dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires 02-320-00-631-00 et 02-330-00-631-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

### 7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

### 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

#### 8.1 LIBÉRATION DU SIÈGE ACCORDÉ À LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LOISIRS DE SAINT-GERVAIS INC;

Prendre note que ce point est reporté à une séance ultérieure.

### 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

### 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

#### 10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL260001 – 274, RUE DU REPOS

La dérogation demandée vise à permettre l'implantation d'un garage isolé, dont une partie se retrouverait dans la cour avant, ce qui n'est pas conforme au Règlement de zonage #397-25. Si elle était accordée, le garage isolé empiéterait de 18,3 m<sup>2</sup> dans la cour avant, alors qu'aucun empiètement n'est permis pour ce type de bâtiment selon la réglementation.

**Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'article 64 « Bâtiments et constructions complémentaires à une habitation »:**

Que l'implantation d'un garage isolé est permise uniquement dans la cour latérale ou arrière, à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, mesurée depuis la projection du toit.

**Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait l'implantation d'un garage isolé empiétant de 18,3 m<sup>2</sup> dans la cour avant, alors qu'aucun empiètement n'est permis pour ce type de bâtiment selon la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande un croquis, ainsi que le formulaire exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

**ATTENDU QUE** les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le requérant indique qu'en raison de la configuration de la maison, le garage intégré actuellement existant est celui qui respecte la marge de recul avant. Ainsi, ce garage s'aligne avec les autres résidences de la rue.

**ATTENDU QUE** le requérant mentionne qu'en l'absence de l'obtention d'une dérogation mineure, il subira une perte d'intimité dans la cour arrière, une diminution de la luminosité naturelle dans les aires de vie communes de la maison, ainsi qu'un impact sur la longueur de l'entrée charretière;

**ATTENDU QUE** le projet d'implantation d'un garage isolé, dont une partie serait située dans la cour avant, ne peut pas être considéré comme mineur et ne cause pas de préjudice



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution  
ou annotation

sérieux au demandeur, compte tenu du fait qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d'utilisation de leurs immeubles;

**ATTENDU QUE** la dérogation n'aurait pas d'effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l'environnement ou sur le bien-être général, et qu'elle ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2026 est de refuser la demande de dérogation mineure DPDRL260001 pour le 274, rue du Repos, puisqu'elle n'est pas de nature mineure, ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

260210

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin**

**ET RÉSOLU QUE** soit refusée la demande de dérogation mineure DPDRL260001 pour le 274, rue du Repos, puisqu'elle n'est pas de nature mineure, ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il lui est possible de se conformer à la réglementation en vigueur.

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

### 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'OCCUPATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Avis de motion est par la présente donnée par M. Yvon Laflamme, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption le Règlement #401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.

Une copie de ce règlement #401-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

### 11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

#### CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 10 février 2026.

Johanne Simms

Directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260211

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 20h34.


Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Je soussigné, mairesse suppléante de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

  
**Dominic Larochelle**  
Maire

  
**Johanne Simms**  
Directrice générale et greffière-trésorière